



Ville de Cannes

MER ET LITTORAL

ARRETE N° 24/11201

ARRETE

RELATIF A L'ORGANISATION DU MIPIM 2025 SUR LE VIEUX PORT DE CANNES DU 11 AU 14 MARS 2025

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 relatifs à l'occupation de dépendances du domaine public ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des transports, notamment sa cinquième partie réglementaire relative au transport et à la navigation maritime-Cinquième partie livre III –titre III – concernant les ports maritimes ;

Vu la délibération n°22 du Conseil municipal de la Ville de Cannes en date du 23 mai 2020 accordant au Maire la délégation de pouvoirs prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°18/3072 en date du 3 juillet 2018 portant Règlement Particulier de Police du port de Cannes dit Vieux Port ;

Vu l'arrêté n°20/2785 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Ana Paula Martins de Oliveira, adjointe déléguée aux équipements portuaires, balnéaires et au service maritime ;

Vu le contrat de concession de l'exploitation du Vieux-Port de Cannes en date du 11 février 2022 consenti à la société Marina du Vieux Port de Cannes ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation des dépendances portuaires émanant de l'exploitant du Vieux-Port de Cannes pour la société RX Global pendant les phases de montage, exploitation et démontage des installations liées au MIPIM 2025 ;

Vu l'avis favorable de l'agent de Sûreté Portuaire ;

Mise en ligne le 01/02/2025
jusqu'au 01/04/2025

Considérant que la Ville de Cannes, Autorité Portuaire, doit délivrer une autorisation d'occupation temporaire de la Jetée Albert Edouard (JAE) nord, du ponton et de la passerelle Estérel sur le Vieux-Port de Cannes, à l'occasion du MIPIM 2025 ;

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il est nécessaire de régler les accès, la circulation et le stationnement sur les emprises concernées ;

Considérant qu'il y a également lieu d'interdire les livraisons de carburant et les pompages d'eaux usées, de cales et de carburant par voie routière au profit des navires accostés aux quais concernés par cette manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de valider un plan de mouillage provisoire propre à la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET

Dans le cadre du MIPIM 2025 qui se déroulera du 11 au 14 mars 2025, la société RX France sise 52-54 quai de Dion Bouton, CS 80001, 92806 Puteaux Cedex, est autorisée à occuper, sur le Vieux Port de Cannes, les emprises désignées ci-dessous et matérialisées sur le plan joint en annexe :

- Bande de bord à quai de la JAE nord (1 200 m²);
- Quai, ponton et passerelle Estérel (360 m²) ;
- Plan d'eau.

ARTICLE 2 : ORGANISATION ET CALENDRIER

<u>Utilisation</u>	<u>Dates</u>
Montage	Du 08/03 à 06h00 au 10/03 à 22h00
Exploitation	Du 11/03 à 07h30 au 13/03 à 19h00
Démontage	Du 13/03 à 19h00 au 15/03 à 22h00

ARTICLE 3 : PLAN DE MOUILLAGE

Le plan de mouillage, validé par l'Autorité Portuaire, sera applicable pendant toutes les phases de la manifestation.

Des dérogations sont prévues pour permettre l'amarrage des navires sur des postes ne correspondant pas à leur catégorie pendant les deux jours précédant le début de la manifestation. Deux jours après la clôture de la manifestation, les dérogations au plan de mouillage seront abrogées.

ARTICLE 4 : INSTALLATIONS SPECIFIQUES

- Installation de tentes d'accueil de 4 m x 4 m à l'arrière des yachts loués pour la manifestation sur l'ensemble des emprises susvisées ;
- Mise en place de trois portiques de contrôle à l'entrée de la JAE pour les congressistes se rendant sur les navires pendant les heures d'ouverture du salon (montage 10 mars 2025 à partir de 16h00 / démontage 13 mars 2025 à partir de 19h00).

ARTICLE 5 : CIRCULATION JETEE ALBERT ÉDOUARD NORD

Véhicules :

Pendant le montage/démontage :

- interdiction de stationnement ;
- autorisations sur demande (enregistrement et réservation de créneaux horaires) auprès de MVPC : livraisons, poses, déposes, logistique, tentes, traiteurs, loueurs de matériels.

Durant la manifestation :

- la circulation sera interdite du 11 mars 2025 à 07h30 jusqu'au au 13 mars 2025 à 19h00.

Dérogation sur autorisation de MVPC pour les livraisons, poses et déposes :

- de 16h00 à 19h00 pour les traiteurs et musiciens ;
- de 22h00 jusqu'au lendemain 10h00 pour les véhicules logistiques (livreurs, techniciens, fleuristes).

Cette dérogation pourra être suspendue en cas de gêne à la circulation routière, à l'exploitation du port ou par mesure de sécurité.

La jetée Albert Edouard restera accessible 24h/24 aux services d'incendie et de secours ainsi qu'au service de nettoyage et au véhicule du service navette gérés par le délégataire.

Le Palais des festivals est autorisé à utiliser comme voie pompiers, une partie de la Jetée Albert Edouard Nord et une partie de la place Georges-Charles Ladeveze dit « rond-point Jetée Albert Edouard » telles que matérialisées sur le plan en annexe.

Aucune autre dérogation ne sera délivrée.

Piétons :

La JAE sera fermée au public non concerné par la manifestation du 08 mars 2025 à 06h00 jusqu'au 10 mars 2025 à 22h00 et du 13 mars 2025 à 19h00 jusqu'au 15 mars 2025 à 22h00.

L'accès pour les piétons non concernés par la manifestation sera autorisé pendant les périodes d'exploitation, du 11 mars 2025 jusqu'au 13 mars 2025 de 20h00 à 07h00.

ARTICLE 6 : STATIONNEMENT JETEE ALBERT ÉDOUARD NORD

Le stationnement de tout engin ou véhicule est interdit sur de la Jetée Albert Édouard nord à partir du 11 mars 2025 à 08h00 jusqu'au 13 mars 2025 à 19h00.

Par dérogation, les véhicules de livraison, pose, dépose, logistique, tentes, traiteurs, loueurs de matériel, pourront stationner selon les mêmes modalités de circulation prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par les services compétents à la demande exclusive des représentants de l'Autorité Portuaire, aux frais des contrevenants.

L'Autorité Portuaire pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou de stationnement sur la Jetée Albert Édouard ou suspendre les chantiers de montage ou de démontage si ces opérations sont susceptibles de créer une perturbation excessive de la circulation ou si des circonstances particulières l'exigent.

Si les injonctions données par les représentants de l'Autorité Portuaire aux entreprises procédant au montage ou au démontage ne sont pas suivies d'effets en ce qui concerne les règles de sécurité par rapport au public ou aux installations du port, l'Autorité Portuaire pourra faire stopper les opérations.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le code de la route est applicable sur le domaine portuaire.

Par dérogation au chapitre 8 section II du Règlement Particulier de Police du Vieux-Port de Cannes, la publicité commerciale des commanditaires et des exposants sera autorisée.

Les installations électriques, notamment l'éclairage, devront être conformes à la norme NFC 15-100- section 709.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS

La société RX France :

- assure la sécurité des installations, du public et des usagers ;
- produit toutes les autorisations nécessaires aux opérations ;
- met en conformité réglementaire les aménagements (installations électriques, structures) ;
- s'engage à n'utiliser que l'espace loué. Aucun dépôt de marchandise, de container, de déchets et de stationnement de véhicules ne sera accepté aux abords de la gare maritime ;
- veille à l'application de la réglementation, du code du travail en vigueur et notamment à l'application du décret du 20 février 1992, relatif à l'intervention d'entreprises extérieures ;
- maintient l'accès sécurisé et contrôlé des usagers au port ;
- assure à ses frais la surveillance et le gardiennage des structures installées sur les espaces, de jour comme de nuit ;
- met tout en œuvre pour assurer la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation dans les bandes de bord à quai et la terrasse Estérel ;

- assure la remise en état des lieux à l'issue de la phase de démontage ;
- s'assure notamment de l'absence d'objets perforants et de débris sur les voies de circulation et terre-pleins ;
- installe les tentes sur les quais sous sa responsabilité conformément aux prescriptions « tentes » des annexes techniques, partie III de la procédure Event en vigueur. Ces installations n'empiéteront pas sur les voies de circulation, aucun percement au sol ne pourra être réalisé.

ARTICLE 9 : INTERDICTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement Particulier de Police du Vieux-Port de Cannes, l'utilisation de ballons captifs est autorisée. Le survol du domaine portuaire au moyen de drones est interdit.

Tout dispositif de chauffage au gaz ou appareil à feu nu est interdit sur les quais, parkings et terre-pleins.

Tout rejet d'eaux usées dans le port est strictement interdit. Lors de la manifestation, les capitaines des navires doivent être en mesure de fournir aux représentants de l'Autorité Portuaire, à tout moment et sur simple demande, le niveau de leurs caisses (eaux noires et grises). Ils tiendront également à disposition les bordereaux de suivi de déchets (BSD).

Toute infraction constatée aux règlements et procédures en vigueur pourra entraîner l'éviction du navire concerné hors du domaine portuaire sur ordre du Commandant des ports de Cannes.

ARTICLE 10 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET POLICE DES MATIERES DANGEREUSES

Les mesures destinées à la protection de l'environnement prévues par l'article 31 du Règlement de Police du Vieux-Port de Cannes et dans le plan de réception et de traitement des déchets restent pleinement applicables pendant toutes les phases de la manifestation.

Les pompages des eaux usées et eaux de cale des navires par camion seront interdits sur toute la jetée Albert Édouard du 08 mars 2025 à 12h00 jusqu'au 18 mars 2025 à 05h00.

Tout navire en infraction aux règlements portuaires, notamment en matière environnementale, pourra être évincé du domaine portuaire sur ordre du Commandant de port sans préjuger des poursuites pénales qui pourront être engagées à l'encontre du Capitaine.

Les livraisons de carburant et matières dangereuses seront interdites sur la JAE nord et les postes en gare maritime et passerelle du 08 mars 2025 à 12h00 jusqu'au 18 mars 2025 à 05h00.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

La réalisation et le contrôle du bon déroulement de la manifestation sont faits sous l'entière responsabilité du délégataire, maître d'ouvrage.

Il fera son affaire de tout éventuel problème qui pourrait survenir avec les prestataires autorisés, de tout dommage causé aux biens ou aux personnes dans le cadre de l'exécution du présent arrêté. A charge pour lui de se retourner contre les prestataires participant à cette manifestation.

Il devra, à ce titre, être dûment assuré pour garantir ces dommages.

Seuls les représentants de l'Autorité portuaire sont habilités à accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté.

La responsabilité de la Ville de Cannes ne saurait être engagée pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes pendant toutes les phases de la manifestation.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de l'occupation et fera l'objet d'une publication électronique.

ARTICLE 14 : DELAIS DE RECOURS

Les délais de recours gracieux devant Monsieur le Maire et de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice à l'encontre du présent arrêté seront respectivement de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité du présent arrêté.

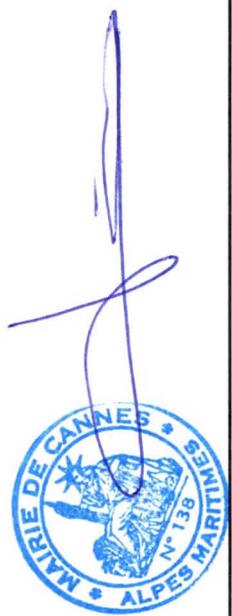
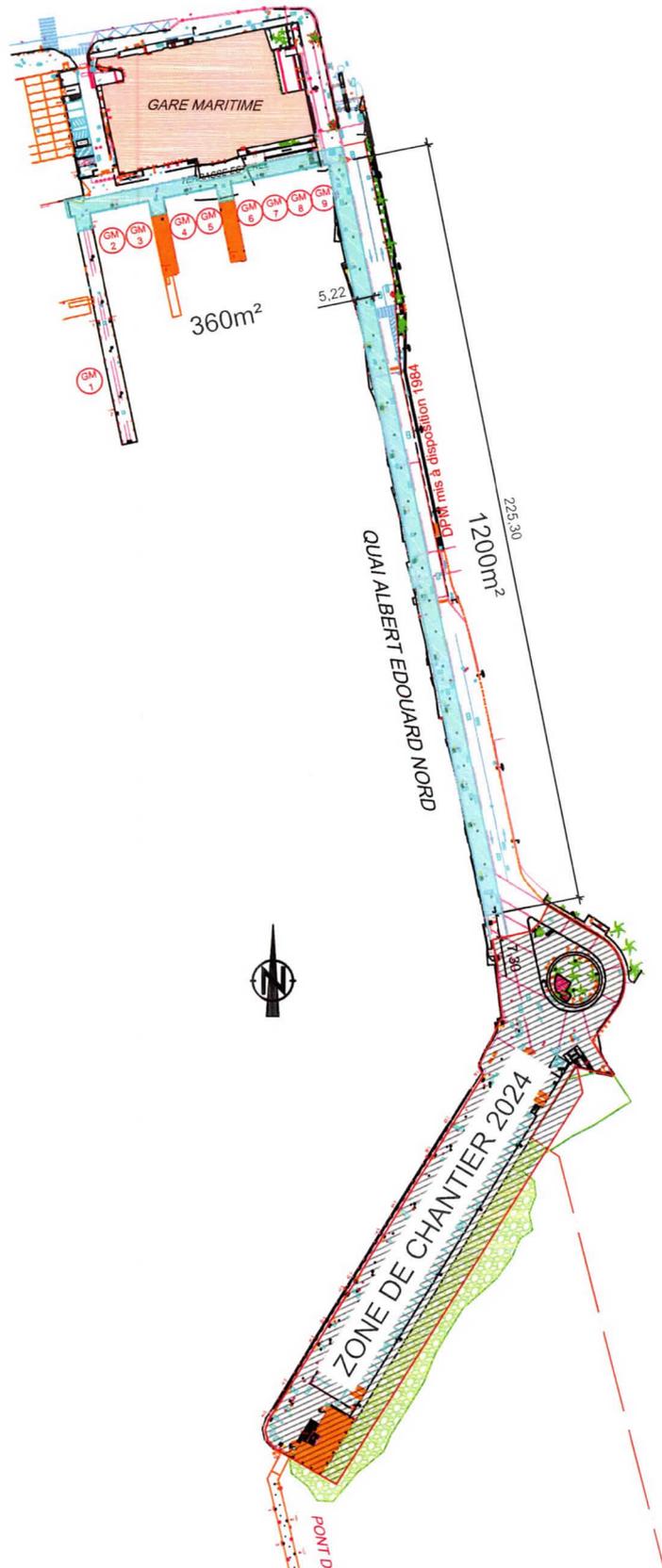
ARTICLE 15 : EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes, Monsieur le Commissaire Central, Madame la Directrice de la Mer et du Littoral, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **31 JAN. 2025**

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA





31 JAN. 2025

Il appartient au bénéficiaire de ce document, de vérifier auprès du service émetteur, que ce document constitue la dernière version validée.

3592-B.DWG

 IGY VIEUX PORT DE CANNES SERVICE MAINTENANCE Tél : 04.92.98.70.05 Email : patrice.decsiky@igymarinas.com	BORD DE QUAI 5m MIPIM					
	Dessiné par C.STEIMER	Validé par D. GOMEZ	Date 14/11/2025	Statut PRO	Indice A	Echelle SANS